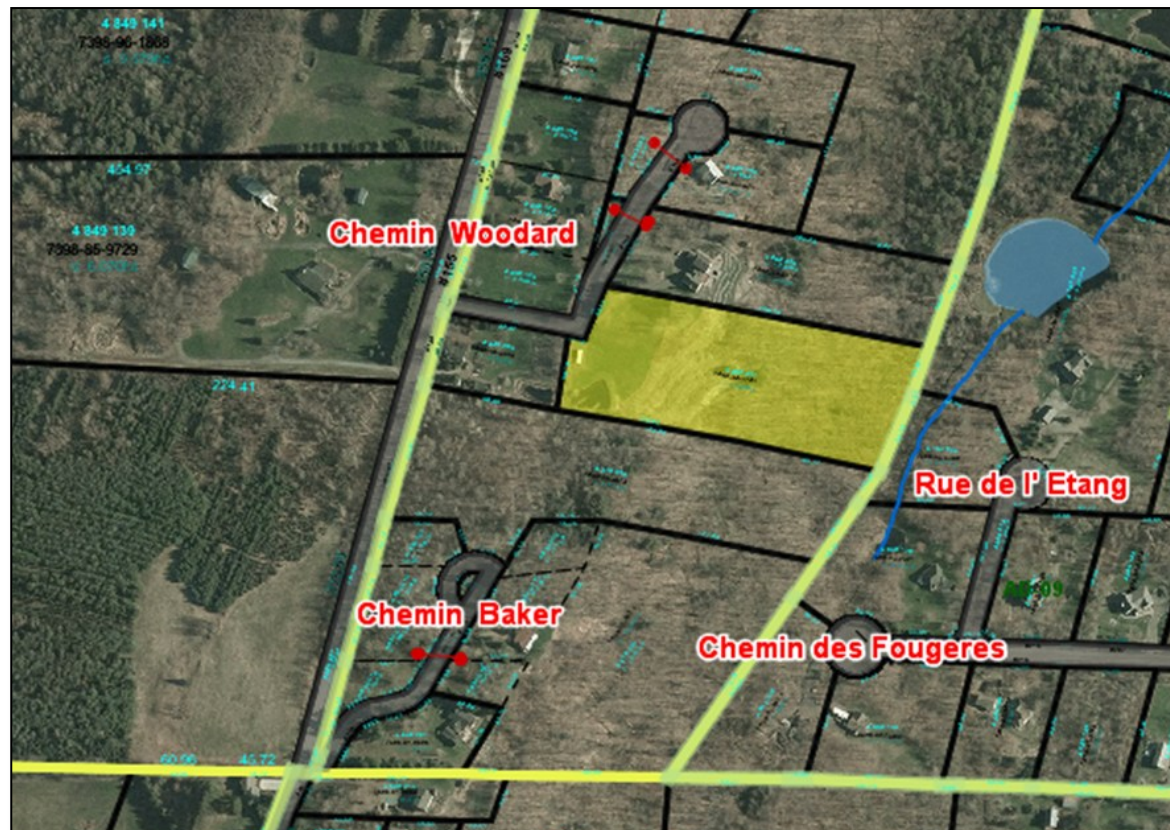


Demandes de dérogations mineures relatives à l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 464 437, sis au 142, chemin Woodard



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-04

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

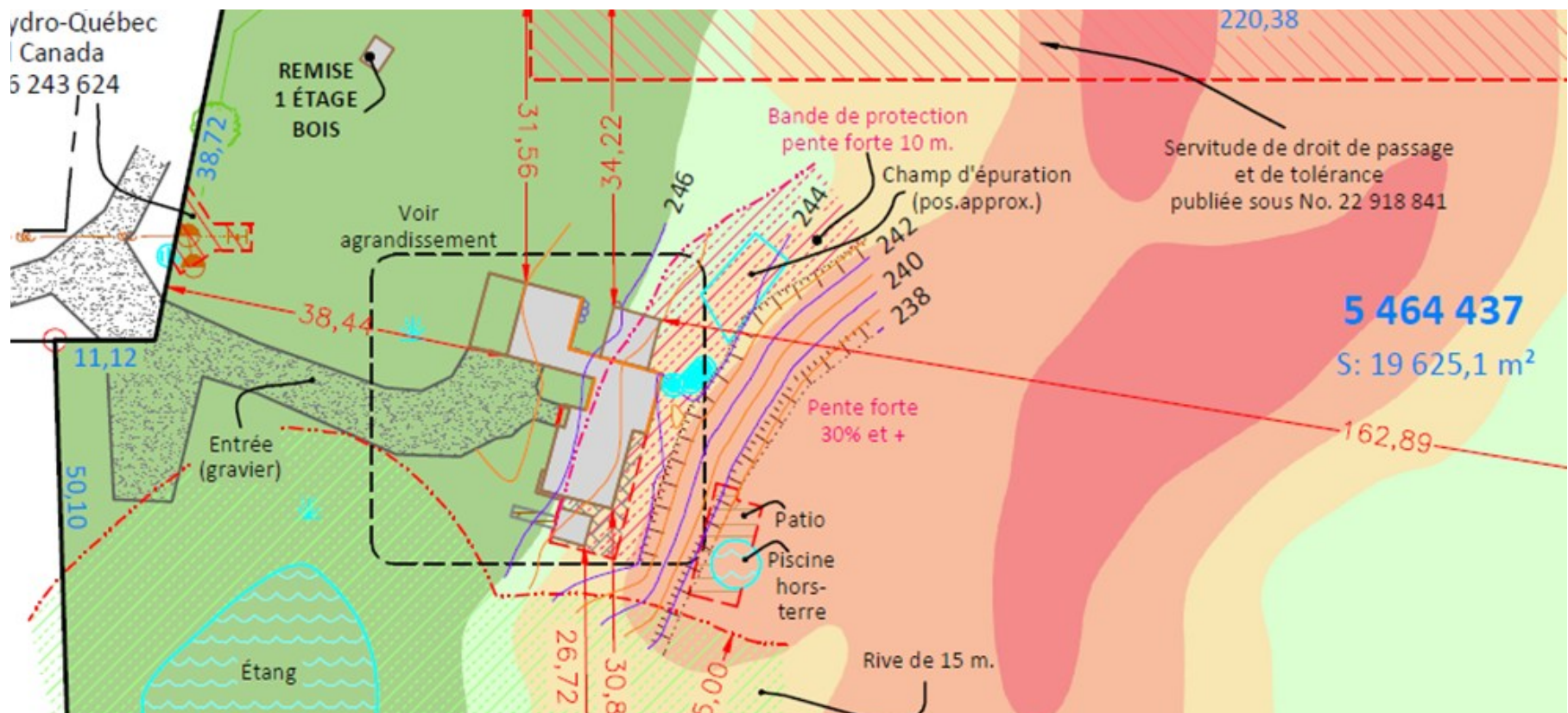


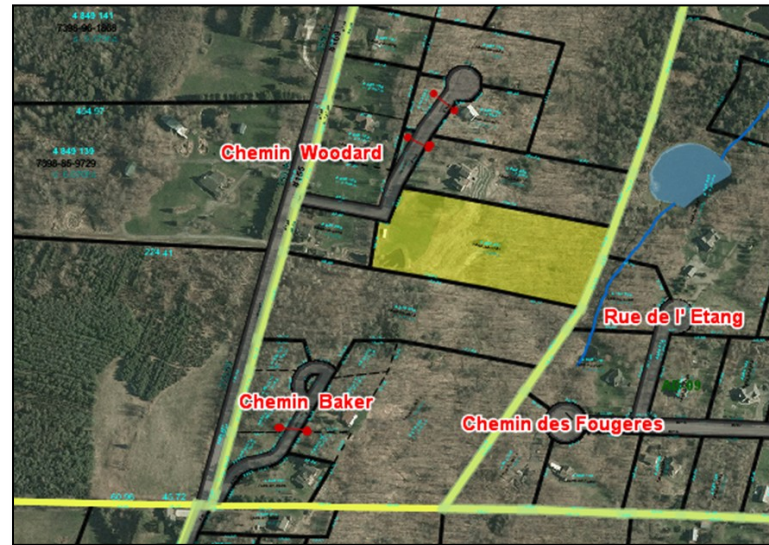
Nature de la demande:

En 2017, la ville a accordé un permis de construction sans exiger la localisation exacte des secteurs de fortes pentes sur un plan d'implantation.

La demande vise à régulariser l'empiètement de la maison unifamiliale existante à 3 mètres d'un secteur de fortes pentes au lieu de la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres.

La demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment accessoire existant à 5 mètres d'un secteur de fortes pentes au lieu de la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres.





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'AUTORISER les demandes de dérogations mineures relatives à l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 464 437, sis au 142, chemin Woodard.